



DIALOGUE SOCIAL DE BRANCHE

Point d'étape

Poursuite de la négociation portant sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et conclusion d'un accord de méthode organisant la révision de l'accord relatif à la formation professionnelle et au développement des compétences et des qualifications

La négociation portant sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes se poursuit et la conclusion d'un accord de branche est toujours prévue au plus tard en décembre 2025.

En parallèle, les partenaires sociaux ont ouvert la négociation relative à la formation professionnelle et au développement des compétences et ont conclu un accord de méthode organisant la révision de l'accord de branche du 21 janvier 2021. Cet accord de méthode, conclu le 16 octobre dernier, a pour objectif de définir les étapes de la méthode, de fixer un calendrier de négociation et de définir les moyens nécessaires pour y parvenir.

En résumé, l'objet de cet accord de méthode est de doter les partenaires sociaux d'une méthode permettant de réviser l'accord de branche relatif à la formation professionnelle et au développement des compétences et des qualifications, couvrant notamment l'ensemble des actions mentionnées à l'article L. 6313-1 du Code du travail et permettant d'aboutir à la conclusion d'un accord de branche, au plus tard le 30 juin 2026.

OPCO Santé : de nouvelles opportunités de financement pour les formations

Depuis le 30 septembre 2025, grâce aux décisions des partenaires sociaux de la branche réunis en Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle et en Section paritaire professionnelle, les SPSTI bénéficient de nouvelles opportunités pour financer leurs projets de formation. Les enveloppes sont mobilisables jusqu'à leur épuisement et les demandes doivent être déposées, auprès de l'Opco santé, **au plus tard le 15 novembre 2025**.

Pour mémoire, en 2025, ces financements visent :

- ▶ les formations des salariés en charge d'un encadrement hiérarchique ou de la conduite d'équipes transversales
- ▶ la formation initiale d'infirmiers à la santé au travail ainsi que les formations complémentaires pour les infirmiers ayant commencé à exercer en santé au travail avant le 31/03/2022
- ▶ la formation des collaborateurs médecins et médecins PAE
- ▶ les formations relatives à la prévention de la désinsertion professionnelle

- ▶ toutes les formations certifiantes de niveau Bac+2 portants sur la prévention des risques professionnels y compris la formation au métier de conseiller en prévention des risques professionnels (CPRP)
- ▶ toutes les formations portant sur la qualité et la certification (auditeur...)
- ▶ toutes les formations liées à la digitalisation (formations data, cybersécurité, ...)
- ▶ toutes les formations et les bilans de compétences visant à anticiper les inaptitudes
- ▶ toutes les formations sur la prévention d'un risque professionnel spécifique pour conseiller les adhérents des SPSTI (formations relatives aux risques biologiques, chimiques, routier), ... et les formations certifiantes de formateurs (formateur SST, PRAP, ...)
- ▶ toutes les formations relatives aux rayonnements ionisants pour les médecins et autres professionnels de santé dans les conditions visées par l'arrêté du 06/08/2024.

Les Services sont invités à se rapprocher de leur conseiller Opco santé régional pour activer cette nouvelle opportunité de financement des formations.

Rappel : des perspectives de co-financement pour les SPSTI

Comme noté dans les précédentes Informations Mensuelles, dans les perspectives d'un co-financement des formations professionnelles, à noter que le FSE+ pourra être mobilisé **jusqu'au 31 décembre 2026**.

Pour rappel, sont éligibles toutes les thématiques d'actions de formation (hors obligation réglementaire). Dans ce cadre, il existe une prise en charge de 50 % des coûts pédagogiques et de 50 % des rémunérations (basé sur 13 €/h soit 6,5 €) sur la période de la convention FSE. Aussi, la contrepartie peut être financée par les fonds conventionnels si la thématique de formation est éligible à l'un des axes prioritaires de branche ou par du versement volontaire.

Pour qu'un SPSTI puisse bénéficier de ce co-financement, il devra respecter les démarches administratives suivantes :

- ▶ Une demande de prise en charge par stagiaire afin d'éviter les redressements lors du contrôle de service fait par l'Etat ;
- ▶ Un formulaire à faire remplir au salarié (qui déclenche le remboursement de la formation) ;
- ▶ Une demande de prise en charge adressée avant le démarrage de la formation et avant la date de signature de la convention de formation (le cas échéant refaire faire la convention à l'OF).

Pour plus d'informations, les SPSTI sont invités à se rapprocher de leur conseiller Opco Santé régional. ■